

Conseil Municipal du 1^{er} juillet – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délégation de signature relative aux cessions inférieures à 4 600 € ;
- 2 – Délibération relative au projet d'éclairage public - Chemin François BACHEROT ;
- 3 – Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (rentrée 2021/2022) ;
- 4 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 5 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusées ayant donné procuration :

Nathalie BLACHON procuration à Olivier GROSJEAN

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Secrétaire de séance : Georges PAUCHARD

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- La création d'un emploi non permanent à temps non complet (service administratif / Agence Postale Communale).

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Délégation de signature relative aux cessions inférieures à 4 600 €

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne délégation**, signature et compétence, au Maire pendant la durée de son mandat en application de l'alinéa 10 « *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €* » pour l'outillage technique, l'électroménager et le matériel informatique.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de chaque décision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération relative au projet d'éclairage public - Chemin François BACHEROT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation de deux nouvelles bornes à led et de la modification des éclairages publics existants (3) situés Chemin François BACHEROT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 16 juin 2021 précise le coût H.T. à la charge de la commune d'un montant de **6 924,16 €**, réparti de la façon suivante :

Montant de l'étude H.T.	0,00 €
Montant des travaux H.T.	6 924,16 €
Participation du SYDESL	0,00 €
Contribution de la commune H.T.	6 924,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant de la contribution communale s'élevant à la somme de 6 924,16 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2021 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (rentrée 2021/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2021/2022 pour assurer le service scolaire et périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 30 heures hebdomadaires.
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 23 heures 30 hebdomadaires.
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 15 heures 45 hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 30 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 23 heures 30 hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 15 heures 45 hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'ATSEM (30 heures) et d'Adjoint Technique (23h30 et 15h45) ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter 3 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération de création d'un emploi non permanent à temps non complet

(service administratif/Agence Postale Communale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité de 12 mois pour assurer les missions afférentes à la tenue de l'Agence Postale Communale et de l'accueil du secrétariat de mairie, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 20 heures 15 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 20 heures 15 hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Commission thématique « Solidarités » - 28 juin :

Dans le cadre des réunions de la commission thématique "*Solidarités*", Madame GODEY s'est rendue à une visite organisée dans les nouveaux locaux de la Mission Locale (49, Avenue Boucicaud à CHALON-SUR-SAÔNE), ainsi qu'à une présentation des dispositifs d'aide pour l'emploi des jeunes.

Acteur territorial des politiques publiques, les Missions Locales sont présidées par des élus locaux et sont en première ligne dans l'accompagnement de tous les jeunes vers l'autonomie et l'emploi. Chacune d'elles assure sa mission et organise ses actions (formation, orientation, accompagnement, culture, mobilité, santé, logement ou encore citoyenneté) à l'échelle de son territoire avec ses partenaires.

Les Missions Locales ont un rôle central dans la mise en œuvre des politiques publiques au bénéfice de la jeunesse, reconnu avec leur intégration dans le Code du Travail en tant que service public de l'emploi ainsi que membre du service public régional de l'orientation.

En Bourgogne-Franche-Comté, ce sont 26 Missions Locales et près de 525 professionnels qui se mobilisent au quotidien en faveur de l'autonomie des jeunes. Ils impulsent une véritable dynamique partenariale pour trouver des solutions adaptées et des opportunités pour tout jeune en accompagnement. Des permanences sont également organisées à Givry, Chatenoy-le-Royal, Saint-Rémy ou encore Saint-Marcel.

Madame GODEY informe le Conseil Municipal que la Mission Locale organisera le 30 septembre prochain le « *Salon Top Emploi* » de 10 h à 17 h au Salon du Colisée. Celui-ci est dédié aux jeunes du bassin Chalonnais de 16 à 25 ans, pour leur permettre d'être directement en relation avec les employeurs qui recrutent.

POINT N° 6

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Conseil d'école - 17 juin :

Monsieur le Maire et Madame Dominique PETITJEAN se sont rendus, le 17 juin dernier au Conseil d'école. Au cours de celui-ci, il a été abordé les principaux thèmes suivants :

- ✓ Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir :
 - Classe PS/MS : 6 PS + 12 MS = 18 ;
 - Classe GS/CP : 11 GS + 14 CP = 25 ;
 - Classe CE1/CE2 : 14 CE1 + 7 CE2 = 21 ;
 - Classe CM1/CM2 : 16 CM1 + 7 CM2 = 23.
- } Soit un total de 87 élèves.
- ✓ La liste des fournitures scolaires ;
 - ✓ Le projet « *Label école numérique 2020* » (un tableau blanc interactif sur roulette déplaçable avec un ordinateur, 16 Ipad avec coques protectrices et un ordinateur pour un montant total de 11 223 € subventionnable à hauteur de 40 à 50 % par l'État) ;
 - ✓ Le bilan de la coopérative scolaire ;
 - ✓ Le projet de l'école 2020/2021 ;
 - ✓ Le changement de prestataire de restauration scolaire pour la rentrée 2021/2022 ;
 - ✓ Les travaux et aménagements qui seront réalisés durant la période estivale.

Informations du Maire

- « Forum des Associations » - 12 septembre :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du 120^{ème} anniversaire de la Loi de 1901 et pour mettre en lumière les associations dracyennes, un « *Forum des Associations* » se tiendra **le dimanche 12 septembre 2021**, de 10 h à 17 h à la Salle Polyvalente André JARROT. Afin d'organiser celui-ci, les présidents d'association ont été conviés le 18 juin dernier. Une dizaine d'associations dracyennes sont d'ores et déjà partantes pour présenter leurs activités voire même d'organiser un atelier ou une démonstration durant cette journée.

Le programme comme toutes les informations s'y rapportant seront relayés dans les supports communaux habituels (Dracy Info de Juillet et de Septembre, panneaux lumineux, PanneauPocket, banderole installée à l'entrée du village) mais également par voie de presse dans le courant de l'été.

- Prestations périscolaires - Rentrée 2021/2022 :

○ Restauration scolaire - rencontre avec le nouveau prestataire - 29 juin ;

Suite à l'attribution du marché de restauration scolaire et afin de préparer la rentrée de 2021/2022, un échange a été organisé avec le nouveau prestataire (la société API). Les principaux points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

- L'utilisation de plats réutilisables en inox (fin des barquettes en plastique à usage unique) ;
- Le recours aux circuits courts et labellisés ;
- Le suivi nutritionnel des enfants accueillis est assuré par une nutritionniste ;
- La formation des agents périscolaires sur les nouvelles procédures de conservation et de découpe de certains produits frais (fruits, gâteaux, fromages...) ;
- La mise en place d'une démarche qualitative hebdomadaire basée sur des retours quotidiens.

○ Inscription restauration scolaire / garderies périscolaires :

Les inscriptions pour la restauration scolaire ainsi que les garderies périscolaires devront à partir de la rentrée de septembre être réalisées sur le site internet : cantine-de-france.fr

L'inscription devra être saisie avant 9h, selon les modalités suivantes :

- ❖ **48 heures à l'avance pour la cantine et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, soit ;
 - ◆ le jeudi pour le lundi ;
 - ◆ le vendredi pour le mardi ;
 - ◆ le mardi pour le jeudi ;
 - ◆ le lundi pour le vendredi.
- ❖ **24 heures à l'avance pour la garderie** (matin, midi et soir).

Cette opération (inscription, modification et/ou suppression) sera à réaliser **pour chaque enfant**. Toute inscription enclenchera une facturation.

En cas d'absence pour maladie, le repas du 1^{er} jour sera facturé. À compter du 2^{ème} jour et sur présentation d'un justificatif médical, il sera possible de décocher les prestations retenues.

- **Investissements communaux - attribution de subvention :**

→ Conseils et aménagements culturels - 2021 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration des fonts baptismaux conservés en l'église Saint-Benigne, la Commune avait sollicité une subvention au titre du dispositif Conseils et Accompagnement culturels du Département au service des territoires. Lors de sa séance du 4 juin dernier, il a été décidé d'accorder à la commune une subvention de 1 365 €.

- **Calendrier des manifestations à venir :**

- Une marche pour Octobre Rose : **le 3 octobre** (organisée par le C.C.A.S.) ;
- La Bourse aux Jouets et Matériels de Puériculture : **le 10 octobre** (organisée par le C.C.A.S.) ;
- Les « *Autumn'Arts* » - 2^{ème} édition : **le 16 et 17 octobre**.

- **Transmission de divers documents :**

- ✓ Le rapport d'activité et développement durable 2019 du Grand Chalon.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mercredi 8 septembre 2021 à 19 heures à la Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Signature pour accord des membres présents.